

Zappelli: «Il y a trop de lois!»

De Christian Bonzon – Le Temps

Lors de la présentation du bilan 2006 du pouvoir judiciaire, Daniel Zappelli s'est dit préoccupé par la situation.

Remarque de *PMES* = les moyens ne manquent pas, ce qui manque c'est une meilleure perception des cas et une nouvelle organisation interne.

Sarah Pernet écrit dans le Matin du 2 juin 2007 :

Les tribunaux genevois sont complètement engorgés! Deux cent mille personnes convoquées au Palais de Justice, 128 000 affaires traitées, 8 millions de photocopies... Le bilan 2006 est affolant. Magistrats et greffiers, en sous-effectif, croulent sous le travail. Conséquences? Les prévenus attendent de plus en plus longtemps en prison avant d'être jugés. Le délai d'attente pour certaines affaires devant la Cour correctionnelle atteint 12 à 14 mois! Les membres de la commission, dont le président du collège des juges d'instruction, Stéphane Esposito, et le procureur général, Daniel Zappelli, sont préoccupés.

- Daniel Zappelli, est-il encore possible de rendre la justice dans le canton de Genève?

- Oui. Mais dans quels délais et dans quelles conditions! Cela devient un exercice périlleux. Les tribunaux sont engorgés. Par exemple, chaque juge du Tribunal de première instance doit rendre un jugement par jour! Dans cette situation, il n'est pas évident d'apprécier les situations particulières de chacun, dans le cas d'un divorce notamment.

- Comment expliquez-vous cet engorgement?

- Je constate un recours systématique à la justice. Tous les domaines de la vie quotidienne s'y trouvent: un litige sur le lieu de travail, une contestation d'impôts ou un divorce se règlent devant la justice. Sans parler des activités pénales, dans lesquelles les victimes demandent à juste titre... justice. En outre, le législateur a créé de plus en plus de lois. Fatalement, les gens y recourent. Il y a trop de lois, et pas assez de recours à la médiation.

-Y a-t-il une solution ?

- Outre la médiation, il faudrait prendre exemple sur d'autres cantons et donner plus de moyens à la justice. Le budget du pouvoir judiciaire correspond à 1,14%

du budget global du canton de Genève, soit près de 90 millions. Dans le canton de Zurich, la proportion est de 2,8%.

Remarques de *PMES* : On ne peut pas comparer le budget alloué à une toute petite ville comme Genève par rapport à Zurich !

Daniel Zappelli, procureur général

- La prison de Champ-Dollon est, elle aussi, engorgée. Certains vous reprochent d'ailleurs de multiplier les détentions préventives...

- C'est faux! Le nombre de personnes arrêtées a diminué. C'est le temps de détention qui augmente. Ceci est à mettre directement en regard du délai des procédures, de plus en plus difficiles à respecter vu le nombre d'affaires à traiter. A ce propos, les trois pouvoirs - judiciaire, législatif et exécutif - vont se réunir ce mois afin de réfléchir autour de cette problématique.

- Quelle piste privilégiez-vous pour sortir de cette impasse?

- Je ne peux pas m'exprimer pour l'instant.

- Ce bilan préoccupant peut-il remettre en question votre candidature à votre propre réélection en 2008 ? - Cela n'a rien à voir! Il faut affronter la réalité telle qu'elle est. Je serai candidat.

.....

Quelques faits et considérations sur le pouvoir judiciaire :

Les médias ont largement relaté le geste désespéré d'une mère ayant lardé un juge de trois coups de couteau. Pourquoi un tel geste : on lui a pris son bien le plus précieux, son enfant.

Quelle a été la réponse du pouvoir judiciaire ? Il faut mieux se protéger !

Cette réponse est choquante. Nos édiles de certains palais de justice ne sont-ils pas capables de se remettre en question ?

Les entrées du bâtiment où sont centralisés les services de tutelle et curatelle des adultes à Genève, ont été particulièrement sécurisées, non par crainte de vols, mais d'avoir à subir un jour ou l'autre, des retournements de situations de personnes lésées par des décisions inadéquates, inhumaines et parfois aussi démesurées de certains collaborateurs notamment d'assistants sociaux.

Certes, il peut y avoir de temps à autre un coup de folie... mais au vu du grand nombre de justiciables lésés, il est notoire qu'un nombre incalculable de ceux-ci font preuve d'un self contrôle de leurs émotions, malgré leur rage, face à un pouvoir judiciaire injuste et tout puissant.

Voici quelques exemples pour prouver, si faire se peut, à quel point le pouvoir judiciaire a toute marge de manœuvre, sans contrôle d'une quelconque hiérarchie :

- Depuis 4 ans, une personne qui n'a rien à se reprocher, attend une convocation du tribunal tutélaire, alors qu'un membre de sa famille est objectivement malmené par ledit tribunal de tutelle pour adultes.
- Sur la base de dossiers mal ficelés, des enfants sont privés de leurs parents durant toute la procédure de divorce...et bien après ! Les droits de visite ne sont pas sanctionnés comme ils le devraient par des amendes ou des interventions officielles plus musclées.
- Deux justiciables, suite aux actions d'un tuteur-avocat générant procédures sur procédures découvrent avec stupeur, que ces procédures malhonnêtes, ont été acceptées les yeux fermés, par certains juges.

Comment accepter que le tribunal tutélaire nomme d'office un avocat qui est aussi tuteur pour défendre un pupille contre un autre membre de la corporation, soit un tuteur-avocat ?

- Des juges de ce même tribunal tutélaire nomment des tuteurs-avocats qui, en tant que tuteurs, choisissent leur avocat dans le sérail des copains. Ces juges ne perçoivent-ils pas le conflit d'intérêt objectif ? Certains tuteurs-avocats vont même jusqu'à générer des procédures pour asseoir leur mandat.
- Lorsque le tribunal tutélaire s'évertue à séparer des familles en usant par exemple de la « notion de conflit d'intérêt potentiel », il ne respecte même pas l'art. 2b de la Constitution cantonale genevoise, à savoir : ***La famille est la cellule fondamentale de la société. Son rôle dans la communauté doit être renforcé.*** »

Les exemples pourraient être multipliés.

Arrêtons-nous là et faisons le triste constat que certains juges, bien assis sur leur piédestal du pouvoir judiciaire oublient de plus de plus que le travail bien fait, avec bon sens, par une organisation rationnelle de leurs activités est devenue une urgente nécessité. Les juges âgés ne doivent plus s'accrocher à leurs privilèges, à leur position protégée.

Dans toute entreprise qui se prétend dynamique, ceux qui ne remplissent pas leurs obligations professionnelles, qui manquent de sérieux et cause du tort par leurs actions inadéquates, sont mises hors d'état de porter préjudice à l'entreprise.

Aujourd'hui, c'est la crédibilité du pouvoir judiciaire qui en a pris un sérieux coup. Heureusement, il existe encore des personnes qui tentent de sauver l'entreprise judiciaire, en dénonçant les erreurs, tout en aidant les personnes lésées qui en subissent directement les conséquences.

Mais on notera aussi ici, que les avocats sans reproches, ne sont pas toujours bien accueillis par certains juges, lorsqu'ils défendent avec véhémence, leurs clients lésés par une justice parfois absurde, il faut bien le reconnaître.

Leïla Elisabeth et Brigitte Pivot

18 juin 2007

Aux grands maux, les grands remèdes !

L'association *Pères Mères Enfants Solidaires* a réfléchi à toute cette problématique et indique quelques pistes de réflexion :

1. Contrôle judiciaire. Il serait temps que nos Autorités s'attellent à la révision du pouvoir judiciaire et dans un premier temps, nomme une commission d'enquête pour cerner les maux et y apporter les remèdes.. (Voir pétition parlementaire sur kiombo.com/pmes/index.html. Celle-ci est toujours en rade à la commission judiciaire du Grand Conseil genevois, après s'être baladée dans différentes commissions du Grand Conseil, depuis plus d'un an !)
2. Inefficacité du pouvoir judiciaire genevois. Nos représentants au Conseil d'Etat et au Grand Conseil doivent réagir à l'inefficacité du pouvoir judiciaire genevois.
3. La limitation des recours est devenue indispensable. Des dossiers mieux étudiés donc mieux jugés, impliqueraient automatiquement une limitation des recours, donc une moindre charge pour le pouvoir judiciaire.
4. Travail des avocats. Avant l'ouverture d'une procédure, tout avocat devra informer son client en établissant une liste des actions qu'il entreprendra et leurs coûts. Il sera contraint de s'y tenir.
5. Tri des plaintes selon leur genre et non selon la personne qui accuse et celle qui est accusée.

6. Raccourcir les procédures. Fixer des limites de temps pour traiter les dossiers
7. Honoraires des avocats exorbitants. Autoriser les justiciables à ne plus verser d'honoraires aux avocats ne remplissant pas correctement leur mandat. Critères à définir par une commission ad hoc.
8. Avocats stagiaires. Leur confier des tâches en fonction de leur niveau de formation et de leurs capacités.

Vous avez des idées, des commentaires, des expériences à transmettre sur le sujet, écrivez à :

Association PMES
Case postale 312
CH - 1224 Chêne-Bougeries